

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**ARRETE DE CIRCULATION**  
**N°275 -2022-PAY**

Le Maire délégué de Payré, Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L2213-2  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routières ;  
Considérant qu'en raison des travaux de pose de compteur, branchement aux réseaux il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

- Article 1** L'entreprise **ANCELIN ZA de l'Anjouinière 86370 Vivonne** est autorisée à faire des travaux sur la VC92 de Guron à la Roncière à Payré 86700 Valence en Poitou
- Article 2** Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y'a lieu de restreindre la circulation par panneaux B15 et C18. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé de part et d'autre de la zone des travaux hormis les véhicules de l'entreprise.
- Article 3** L'arrêté est accordé à partir du mercredi 22 août 2022 jusqu'à la fin des travaux (60 jours calendaires).
- Article 4** **Sécurité et signalisation de chantier.** Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes. Le chantier sera signalé par des panneaux "ATTENTION TRAVAUX" seront placés de part et d'autre du chantier. Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'arrêté interministériel du 06/06/1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.
- Article 5** Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'affichage de l'arrêté aux deux extrémités du chantier. Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'entreprise en charge des travaux.
- Article 7** Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8** Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9** **Validé et renouvellement de l'arrêté :** le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.
- Article 10 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 11** Ampliation du présent arrêté à :
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
  - Chef de Centre du centre de secours de Couhé
  - Notifiée à l'entreprise
  - Et affichée

Valence-en-Poitou, le 20 juillet 2022

Jules GIRARDEAU  
Maire délégué

